



Plan d'action 2012-2015 de simplification réglementaire et administrative

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques

Édition : 2013-09-19
Révision : 2014-10-30 (7)

Table des matières

Mise en contexte 2

Plan d’action 2012-2015 de simplification réglementaire et administrative 6

Annexe 1. Liste des membres du comité consultatif..... 13

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2014. Plan d’action de simplification réglementaire et administrative, Québec, Comité directeur sur la simplification réglementaire et administrative, ISBN 978-2-550-71812-3, 13 pages.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

ISBN 978-2-550-71812-3 (PDF)
© Gouvernement du Québec, 2014

Mise en contexte

La finalité de la démarche gouvernementale de simplification réglementaire et administrative consiste à concilier le développement économique avec le devoir de l'État de réguler les activités des agents économiques de manière à assurer, entre autres, la sécurité alimentaire, à juguler les fraudes, à encadrer les marchés financiers et à protéger l'environnement. Le rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative (Rapport Audet) vise trois objectifs :

- **Mieux réglementer.** De meilleures pratiques réglementaires consistent, entre autres, à répondre à des objectifs clairement définis et à être efficaces pour la réalisation de ces objectifs, à engendrer le moins de coûts possible et de distorsions sur le marché, à promouvoir l'innovation au moyen des mécanismes d'incitation du marché et d'approches fondées sur des objectifs, à être claires, simples et pratiques pour les utilisateurs ainsi qu'à être cohérentes avec les autres réglementations et politiques.
- **Faciliter la conformité des entreprises aux exigences environnementales.** La conformité à une exigence environnementale se compose de différentes actions que la clientèle doit effectuer pour démontrer au Ministère qu'elle respecte la réglementation environnementale.
- **Réduire le coût des formalités administratives de 20 % d'ici 2015 pour les entreprises.** Le coût d'une formalité administrative est associé au temps consacré par un client du Ministère pour remplir les différents documents requis dans le cadre de la réglementation environnementale et faunique, directement par un client du Ministère ou encore indirectement par une entreprise qui doit s'en remettre auprès d'un client du Ministère en vertu d'une réglementation. Par exemple, une entreprise devant répondre à un organisme agréé par le gouvernement en vertu du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits de consommation par les entreprises. Ceci exclut les coûts de conformité, c'est-à-dire les dépenses encourues pour se conformer aux normes prescrites par un règlement.

Quatre recommandations de ce rapport touchent spécifiquement le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le MDDELCC s'est engagé à mettre en application les quatre recommandations concernant la réglementation et les formalités administratives en environnement. À titre d'information, il faut retenir que le Ministère applique une cinquantaine de règlements. Pour ce qui est des opérations, ces règlements sont assortis de plus d'une centaine de formalités administratives liées à la délivrance de certificats d'autorisation et aux suivis des projets.

La principale recommandation qui touche le MDDELCC consiste à mettre en place un comité consultatif sur les processus administratifs en matière environnementale ayant pour mandat de conseiller le ministre en matière de prestation de services aux entreprises et de lui recommander un plan d'action sur la simplification réglementaire et administrative comportant un examen des processus d'affaires. Le comité consultatif est composé de représentants du monde des affaires dont les activités sont visées par la réglementation environnementale.

Les autres recommandations qui concernent directement le MDDELCC sont de s'assurer que l'introduction de nouvelles normes et de nouveaux règlements en environnement est facilement applicable et fait l'objet d'une consultation des parties prenantes (recommandation 40) ainsi que d'entreprendre des démarches afin de partager, avec l'accord des promoteurs, l'information requise par différents ministères et organismes pour des projets faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale (recommandation 42). Enfin, dans le cadre du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits de consommation par les entreprises (L.R.Q., Q-2, r. 40.1), une recommandation suggère de produire un guide de référence pour les entreprises en vue de faciliter l'application du Règlement et d'assurer un suivi du Règlement par l'intermédiaire d'un comité de mise en œuvre constitué à cette fin (recommandation 43). Toutes ces recommandations sont réalisées ou en cours de réalisation.

Le rapport contient également un certain nombre de recommandations qui interpellent tous les ministères, dont le MDDELCC, notamment la nécessité de procéder à une étude économique pour appuyer tout nouveau règlement et de rendre cette étude accessible au public au moment de la publication préalable du règlement, la mise en place de prestation électronique adaptée aux diverses clientèles et le regroupement d'information standardisé dans les processus d'autorisation.

Mise sur pied du Chantier sur la simplification réglementaire et administrative

Au printemps 2012, le MDDELCC a mis en œuvre le Chantier sur la simplification réglementaire et administrative. Le Chantier est piloté par un comité directeur composé de gestionnaires du Ministère. Le comité directeur a dégagé des mesures pouvant être appliquées à court et moyen terme afin de mieux réglementer et de faciliter la conformité des entreprises aux exigences environnementales.

Dans le cadre de ce chantier, le ministre a créé le comité consultatif sur les processus administratifs en matière environnementale, conformément à la recommandation du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative. Par l'entremise du comité consultatif, les représentants du secteur des entreprises ont eu l'occasion de rencontrer les autorités du Ministère afin de faire part de leurs préoccupations quant à la conformité des entreprises aux exigences environnementales. Les représentants des entreprises ont également transmis des propositions d'actions pouvant être mises en œuvre afin de faciliter la conformité des entreprises.

Approche de simplification préconisée par le Ministère

La prospérité durable doit conjuguer le développement économique avec la protection de l'environnement. Sensible à cet enjeu, le Québec a investi, depuis une

quinzaine d'années, des efforts afin de réduire l'impact de ses règlements et de ses formalités administratives sur la compétitivité des entreprises. À cette fin, le MDDELCC a mis en œuvre diverses actions dans le but de faciliter la conformité des entreprises aux exigences réglementaires et administratives en environnement, et ce, avec un souci constant de maintenir les mêmes standards élevés en matière de protection de l'environnement. De plus, lors du processus d'élaboration d'un nouveau règlement ou d'une modification réglementaire, le Ministère poursuivra son action avec les comités sectoriels existants et les parties prenantes concernées dans le but de consulter les acteurs touchés par ces modifications réglementaires ainsi que de s'assurer de leur applicabilité.

Il ressort des consultations que les représentants du comité consultatif sur les processus administratifs se préoccupent principalement de l'harmonisation et de l'équité de traitement dans l'élaboration de la réglementation et son application, incluant les processus d'autorisation ainsi que l'accessibilité et la disponibilité de l'information pour se conformer à la réglementation environnementale. La question des exigences environnementales n'est pas remise en cause. Toutefois, une attention particulière doit être accordée quant à la souplesse du régime d'autorisation environnementale. En conséquence, le MDDELCC met l'accent sur cet aspect afin de s'assurer d'une meilleure uniformisation de ses processus administratifs dans le plan d'action.

De plus, des efforts doivent être consacrés afin d'adopter de meilleures pratiques réglementaires, notamment dans le cadre d'une révision du régime des autorisations environnementales ainsi que dans le processus d'élaboration réglementaire. Cette démarche vise à répondre à l'orientation gouvernementale qui consiste à assurer une prospérité durable de la société québécoise en conjuguant le développement économique et la protection de l'environnement.

Présentation du plan d'action

Le Plan d'action 2012-2015 de simplification réglementaire et administrative du MDDELCC porte une attention particulière sur l'approche *client* et met davantage l'accent sur le fait qu'il faut faciliter la conformité des entreprises assujetties aux exigences environnementales, tout en maintenant l'objectif de réduire de 20 % le coût des formalités administratives. La conformité à une exigence environnementale se compose des différentes actions que la clientèle doit effectuer pour démontrer au Ministère qu'elle respecte la réglementation environnementale, que ce soit avant la réalisation du projet afin que le Ministère puisse lui délivrer un certificat d'autorisation ou lors de la réalisation du projet. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité à l'information et d'uniformiser les processus d'autorisation environnementale.

Le Plan d'action 2012-2015 s'appuie sur les recommandations contenues dans le rapport du Groupe de travail sur la simplification réglementaire et administrative ainsi que sur les demandes et préoccupations formulées par le secteur des entreprises auprès du Ministère. Ce plan d'action n'engendre pas une déréglementation ni une diminution du niveau d'exigences environnementales à respecter. Le principe de base est que la convergence de l'économie et de l'environnement passe par la volonté de l'administration de tout mettre en œuvre pour faciliter la conformité des entreprises aux exigences environnementales.

Le Plan d'action 2012-2015 comporte deux orientations. La première orientation vise à améliorer les services aux entreprises dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle déclaration de services aux citoyens et aux entreprises ainsi que d'un plan d'amélioration axé vers un meilleur soutien aux entreprises, notamment à l'égard des demandes de certificat d'autorisation, de manière à rendre les échanges plus efficaces et, de ce fait, réduire les délais totaux de délivrance des autorisations. Les actions mises de l'avant par le Ministère visent également à améliorer la disponibilité des outils de mise en conformité et à améliorer l'accessibilité de

l'information fournie aux entreprises. Ceci est réalisé, entre autres, en révisant la structure du site Internet du Ministère de manière à l'adapter en fonction des clientèles susceptibles de recourir à une autorisation environnementale, et ce, sans oublier les autres clientèles du Ministère. Aussi, la mise en place de prestations électroniques de services (PES) se poursuit. La PES permet de transmettre de façon électronique divers documents, ce qui facilite le processus de transmission des documents pour toutes les parties.

La seconde orientation du Plan d'action vise à développer de meilleures pratiques réglementaires. La pièce maîtresse de cette orientation consiste à réviser le régime des autorisations environnementales afin de le moduler en fonction du risque environnemental des projets de façon à pouvoir alléger les procédures pour les projets dont le risque est faible. De plus, le Ministère se dotera de lignes directrices plus claires pour faire en sorte que les nouveaux règlements qu'il met en place soient systématiquement accompagnés d'outils de référence qui facilitent la conformité des entreprises aux exigences environnementales. Néanmoins, à court terme, le Ministère entend déterminer un certain nombre d'ajustements réglementaires à proposer dans le but d'alléger et de simplifier la démarche d'autorisation et de suivi de projet, et ce, dans la perspective de respecter les objectifs du *Rapport sur la simplification réglementaire et administrative* adopté par le gouvernement du Québec.

Le bilan 2013-2014 de l'état d'avancement du Plan d'action 2012-2015 est disponible sur le site Web du Ministère. De plus, une mise à jour du Plan d'action 2012-2015 a été réalisée afin de revoir certaines échéances et de signaler le retrait de certaines actions.

Plan d’action 2012-2015 de simplification réglementaire et administrative

Améliorer les services à la clientèle

N°	Objectif	Cible		Échéance
Orientation 1				
Uniformiser les pratiques et les processus administratifs				
1.1	Se doter d'un processus visant à améliorer le soutien aux demandeurs d'autorisation. Ces mesures vont permettre de réduire les délais de délivrance des autorisations.	1.1.1	Dépôt d'un processus de soutien aux demandeurs d'autorisation.	2014-2015
1.2	Élaborer une nouvelle déclaration de services aux citoyens et aux entreprises afin d'améliorer les services rendus.	1.2.1	Dépôt d'un projet de Déclaration de services aux citoyens et aux entreprises.	2014-2015
1.3	Poursuivre, avec les divers comités sectoriels industriels, agricoles et municipaux, les consultations préalables à l'adoption de modifications réglementaires ou de nouveaux règlements, de programmes ou de politiques en vue de s'assurer de leur applicabilité dans le respect des objectifs environnementaux mis de l'avant.	1.3.1	Dépôt d'un processus de consultation ministérielle lors de la publication préalable à l'adoption d'un règlement.	2014-2015
		1.3.2	Ajout, dans les études économiques publiées sur le site Internet du MDDEFP, d'une section qui présente les résultats de l'application de la grille d'analyse basée sur les meilleures pratiques pour l'élaboration de nouvelles exigences réglementaires.	2013-2014
1.4	Poursuivre l'harmonisation des règles d'interprétation des exigences réglementaires pour les activités les plus courantes.	1.4.1	Mise à jour du Guide sur le processus d'analyse des demandes d'autorisation	2014-2015
		1.4.2	Élaboration d'un cadre de référence propre à chaque règlement	2014-2015
1.5	Poursuivre l'harmonisation des pratiques liées à l'application de la législation environnementale dans les directions régionales.	1.5.1	Révision du cadre d'application de la Loi sur la qualité de l'environnement en fonction de l'exercice d'harmonisation des règlements (Loi 89) et diffusion de ce cadre d'application sur Internet.	2013-2014
		1.5.2	Mise à jour du guide sur le processus d'inspection.	2013-2014
		1.5.3	Élaboration d'un plan de formation spécifique aux inspections à des fins de contrôle environnemental pour les nouveaux inspecteurs.	2013-2014
		1.5.4	Production d'un outil mobile d'inspection pour les inspecteurs.	2014-2015
		1.5.5	Mise en place d'une formation sur la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements à l'intention des nouveaux analystes.	2014-2015

N°	Objectif	Cible		Échéance
Orientation 2				
Améliorer l'accessibilité à l'information pour les demandeurs d'autorisation				
2.1	Revoir le site Internet du Ministère dans le but de l'adapter en fonction des besoins de la clientèle, de faciliter l'accès et la consultation des documents et de rendre disponibles en ligne tous les outils d'aide à la conformité et les différents formulaires d'autorisation.	2.1.1	Développement d'un outil, sur le site Internet actuel du ministère, permettant aux entreprises d'identifier leurs obligations, compte tenu de leur localisation et de leurs activités, et les façons de s'y conformer	2014-2015
2.2	Poursuivre la mise en place de prestations électroniques de services (PES) pour la transmission de documents.	2.2.1	Réalisation d'au moins trois prestations électroniques de services (PES; voir les exemples ci-dessous).	2014-2015
		2.2.2	Implantation d'une PES permettant la transmission des données de transaction pour la production du bilan des ventes de pesticides.	2013-2014
		2.2.3	Implantation d'une PES permettant de gérer les délivrances des autorisations associées aux pesticides (SEAP).	Retirée
		2.2.4	Dépôt d'un formulaire unique MAPAQ–MDDEFP transférable par PES pour les producteurs aquacoles permettant à la fois la délivrance d'un certificat d'autorisation du MDDEFP et d'un permis d'exploitation du MAPAQ (ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec).	2014-2015
		2.2.5	Implantation d'une PES permettant la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.	2013-2014
2.3	Simplifier les outils existants d'aide à la gestion de la réglementation.	2.3.1	Mise à jour du Guide d'application du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.	2014-2015
		2.3.2	Révision du formulaire de demande d'autorisation et des outils de soutien pour les nouvelles piscicultures et les augmentations de production dans les piscicultures existantes.	2014-2015
		2.3.3	Mise à jour du Guide de référence pour le Règlement sur les exploitations agricoles (REA).	2013-2014
		2.3.4	Amélioration du progiciel de gestion des matières résiduelles.	2013-2014
		2.3.5	Mise à jour du Guide de caractérisation des terrains contaminés.	2014-2015 (révisée)
		2.3.6	Mise à jour du Guide d'application du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.	2013-2014
		2.3.7	Mise à jour du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes.	2013-2014
		2.3.8	Révision du guide et des formulaires de demandes d'objectifs environnementaux de rejets afin de réévaluer l'exigence relative aux débits d'étiage.	2014-2015 (révisée)
2.4	Élaborer des outils d'aide à la conformité pour la réglementation en vigueur (guides de référence, lignes directrices, fiches techniques, etc.).	2.4.1	Élaboration d'un guide sur le Règlement sur les carrières et sablières	Retirée
			Élaboration d'un guide sur le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre	2014-2015
			Élaboration d'un guide sur le Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs avec un guide d'accompagnement et une foire aux questions	2014-2015

N°	Objectif	Cible		Échéance
			Élaboration d'un guide sur le plan de fertilisation agroenvironnemental (PAEF) afin de baliser et d'alléger l'information demandée pour le PAEF	Retirée
			Élaboration d'un guide sur l'approche d'analyse du cycle de vie	2014-2015
			Élaboration d'un guide sur les fiducies et les garanties financières, y compris les modèles de lettre de crédit, de cautionnement et d'attestation d'assurance responsabilité civile	2014-2015
		2.4.2	Élaboration de feuillets de référence pour le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.	2014-2015
		2.4.3	Mise en place d'une procédure d'établissement des rejets réels en phosphore de manière à permettre à un pisciculteur d'augmenter sa production dans le respect de l'objectif environnemental déterminé.	2014-2015 (révisée)
		2.4.4	Application d'un formulaire pour les avis d'entreposage de matières dangereuses résiduelles exigible en vertu du Règlement sur les matières dangereuses.	2013-2014
		2.4.5	Élaboration de lignes directrices sur la protection des sols et la réhabilitation des terrains contaminés	2013-2014
			Élaboration de lignes directrices sur la revégétalisation des sites dégradés	2014-2015 (révisée)
			Élaboration de lignes directrices sur la gestion des matières résiduelles et des sols contaminés traités par stabilisation et solidification	2013-2014
			Élaboration de lignes directrices sur l'encadrement des activités de compostage	2013-2014
			Élaboration de lignes directrices sur les écocentres, les centres de tri des débris de construction, de rénovation et de démolition et la collecte sélective des matières résiduelles	2014-2015 (révisée)
		2.4.6	Élaboration d'une fiche technique sur le matériel informatique et électronique.	2013-2014
		2.4.7	Mise en place d'un registre pour les projets visés par une évaluation environnementale afin de rendre accessibles les documents concernant ces projets dès leur réception.	2014-2015
		2.4.8	Mise en ligne sur le site Internet du Ministère de la note d'instructions 94-29 portant sur l'encadrement de certaines activités à faible risque environnemental.	2014-2015
		2.4.9	Mise en ligne sur le site Internet du Ministère du Guide sur le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA).	2014-2015
2.5	Offrir de la formation à l'interne et à l'externe dans une perspective de compréhension commune des attentes réglementaires et d'harmonisation de nos façons de faire.	2.5.1	Mise en place d'une formation aux agronomes et aux conseillers en agroenvironnement sur le Guide de référence du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).	2013-2014

Développer de meilleures pratiques réglementaires

N°	Objectif	Cible		Échéance
Orientation 3				
Alléger administrativement les exigences du régime d’autorisation actuellement en vigueur				
3.1	Établir un encadrement adapté à certaines activités à faible risque environnemental.	3.1.1	Révision de la Directive 017 (demande de certificat d’autorisation pour l’utilisation de pesticides) afin d’ajuster les règles applicables aux travaux de fabrication d’un pesticide, dont l’utilisation est limitée à des travaux de recherche, et de généraliser la durée de validité d’un certificat d’autorisation (CA) pour trois saisons au lieu d’une saison pour la majorité des projets de contrôle des larves d’insectes piqueurs à l’aide du Bti.	2014-2015 (révisée)
		3.1.2	Encadrement des projets d’épandage de biosolides papetiers et municipaux par des avis de projet au lieu de CA.	2013-2014
		3.1.3	Proposition d’abrogation de la Loi sur la provocation artificielle de la pluie pour limiter la demande de CA à l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement.	2014-2015
		3.1.4	Baliser les règles d’autorisation de certaines activités assujetties à l’article 22 de la Loi sur la qualité de l’environnement selon des conditions prédéfinies lorsque celles-ci sont réputées être à faible risque.	2014-2015
Orientation 4				
Réviser le cadre réglementaire en vigueur				
4.1	Alléger de moitié la fréquence journalière d’inscription au registre pour les bassins qui sont accessibles exclusivement aux résidents d’immeubles de moins de 50 unités dans le cadre du Règlement sur la qualité de l’eau des piscines et autres bassins artificiels privés (RQEPABA).	4.1.1	Proposition d’un projet de révision réglementaire du Règlement sur la qualité de l’eau des piscines et autres bassins artificiels privés.	2014-2015 (révisée)
4.2	Procéder à une refonte du Règlement sur les carrières et sablières afin d’encadrer certains projets de sablières par l’entremise d’une attestation de conformité environnementale plutôt que par CA.	4.2.1	Proposition d’un projet de révision réglementaire du Règlement sur les carrières et sablières.	2014-2015
4.3	Modifier le Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) afin : - De permettre, sous certaines conditions, que le Règlement s’applique au traitement des eaux usées domestiques d’un bâtiment qui produit également des eaux usées d’autre nature; - De soustraire de l’application du Règlement le titulaire d’une attestation d’assainissement qui procède à l’installation d’un dispositif de traitement des eaux usées domestiques dans un établissement industriel pour lequel une attestation a été délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement.	4.3.1	Proposition d’un projet de révision réglementaire du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).	2013-2014
4.4	Modifier le Règlement sur la qualité de l’eau potable (Q-2, r. 40) afin : D’exclure certains contrôles, notamment sur la formation de la main-	4.4.1	Mise en œuvre de la modification du Règlement sur la qualité de l’eau potable (Q-2, r. 40).	2013-2014

N°	Objectif	Cible		Échéance
	d'œuvre, pour les réseaux d'établissements touristiques et de loisirs pouvant afficher la mention « eau non potable » (articles 1 et 44.1); D'exclure du contrôle analytique les réseaux appendices desservant moins de 500 personnes (article 12.1).			
4.5	Revoir les rôles et responsabilités des divers acteurs impliqués et, notamment, les mécanismes régissant les relations entre propriétaire et exploitant d'un réseau privé et ses abonnés dans le cadre du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r. 21).	4.5.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur les entreprises d'aqueduc et d'égout (Q-2, r. 21).	2014-2015
4.6	Réduire l'impact des mesures de protection des prélèvements d'eau potable en milieu agricole exigée dans le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES).	4.6.1	Proposition d'un projet de révision du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) modifiant le Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES).	2013-2014
4.7	Revoir le régime de redevance dans le cadre de la modification du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et intégrer celui-ci au Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE).	4.7.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau et du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE).	2014-2015
4.8	Revoir les dispositions relatives aux activités d'élevage dans le cadre du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et s'assurer d'une concordance avec le Règlement sur les exploitations agricoles (REA).	4.8.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.	2014-2015 (révisée)
4.9	Réviser le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides afin de : - Permettre aux détaillants non titulaires de permis de vendre les biopesticides et certains analogues synthétiques des pyréthrinés d'usage domestique; - Soustraire du régime des certificats les travaux effectués par les agriculteurs comportant l'utilisation de pesticides servant aux soins des animaux d'élevage; - Soustraire le traitement de semences du régime de permis et de certificats; - Soustraire la vente au détail et les travaux d'application de peintures antisalissures et de préservateurs à bois du régime de permis et de certificats.	4.9.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du <i>Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides</i>	2013-2014
4.10	Réviser les exigences de certification pour les titulaires exécutant des travaux d'utilisation de pesticides dans le secteur des espaces verts.	4.10.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.	2014-2015
4.11	Intégrée à 4.12	4.11.1	Intégrée à 4.12	Intégrée à 4.12
4.12	Revoir le Règlement sur les exploitants agricoles (REA) afin de : Réviser les seuils d'assujettissement des bilans de phosphore en fonction	4.12.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur les exploitations agricoles (REA).	2014-2015

N°	Objectif	Cible		Échéance
	de la notion de gestion du risque; • Réviser les fréquences de transmission des bilans de phosphore en fonction de la notion de gestion du risque; • Retirer les annexes 6 et 7 du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), afin de laisser le soin au Ministère de les tenir à jour au gré du raffinement des connaissances.			
4.13	Réviser les exigences du Code de gestion des pesticides relatives aux renseignements exigés dans les avis de projet transmis au MDDEFP ainsi qu'au plan de réduction des pesticides pour le secteur agricole ainsi que pour le secteur des terrains de golf et des corridors de transport.	4.13.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Code de gestion des pesticides.	2014-2015
4.14	Modifier le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel (RAAMI) afin de regrouper toutes les exigences réglementaires concernant les attestations d'assainissement industriel dans le RAAMI.	4.14.1	Mise en œuvre de la modification du Règlement modifiant le Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel.	2013-2014
4.15	Publier un projet de règlement sur le recyclage des matières fertilisantes afin de réduire le nombre de CA en transformant les exclusions administratives en exclusions réglementaires.	4.15.1	Proposition d'un projet de règlement sur le recyclage des matières résiduelles.	2014-2015 (révisée)
4.16	Refondre le cadre réglementaire sur la protection et la réhabilitation des terrains et la gestion des sols contaminés afin de regrouper dans un seul règlement l'ensemble des exigences des trois règlements en vigueur, ce qui facilitera la compréhension des exigences.	4.16.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire des trois règlements concernant les sols contaminés et la protection et la réhabilitation des terrains.	2014-2015
4.17	Réduire la quantité de renseignements demandés en vertu du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.	4.17.1	Mise en œuvre de la modification du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère.	2013-2014
4.18	Réviser la liste des projets soumis à la procédure, précisée au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, et modifier le seuil d'assujettissement de certains types de projets.	4.18.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.	2014-2015 (révisée)
4.19	Modifier la Loi sur le régime des eaux (LRE) afin de proposer l'abolition des dispositions relatives à l'application des plans et devis d'ouvrages de retenue et d'emmagasinement d'eau.	4.19.1	Proposition d'un projet de révision de la Loi sur le régime des eaux (LRE).	2014-2015
4.20	Adapter le contexte réglementaire encadrant la création de nouvelles pourvoies et le fonctionnement des pourvoies existantes afin de mieux répondre aux demandes du milieu, dans le cadre du Règlement sur les pourvoies de chasse, de pêche et de piégeage, du Règlement sur les baux de droits exclusifs et du Règlement sur la teneur du permis de pourvoies.	4.20.1	Proposition d'un projet de révision réglementaire du Règlement sur les pourvoies de chasse, de pêche et de piégeage, du Règlement sur les baux de droits exclusifs et du Règlement sur la teneur du permis de pourvoies.	Retirée

N°	Objectif	Cible		Échéance
4.21	Analyser sous l’angle de « l’allègement réglementaire » 37 règlements, en application de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement afin d’en renforcer le respect (article 61), soit : ▪ 17 règlements du secteur industriel; ▪ 17 règlements du secteur municipal; ▪ 2 règlements du secteur hydrique; ▪ 1 règlement du secteur agricole.	4.21.1	Proposition de 37 projets de règlements.	2013-2014
4.22	Rédiger un nouveau cadre légal pour les milieux humides.	4.22.1	Proposition d’un projet de loi modifiant la Loi sur la qualité de l’environnement.	2014-2015
4.23	Revoir la Loi sur la sécurité des barrages afin d’alléger les exigences légales pour les propriétaires en fonction des risques pour les personnes et les biens.	4.23.1	Proposition d’un projet de modification à la Loi sur la sécurité des barrages.	2014-2015
Orientation 5 Réviser le régime d’autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement				
5.1	Mettre en place un groupe de travail chargé de revoir le régime d’autorisation de la Loi sur la qualité de l’environnement.	5.1	Proposition d’un document d’orientation en vue d’une modification législative.	2014-2015

Annexe 1. Liste des membres du comité consultatif

Association	Nom
Association des constructeurs de routes et de grands travaux du Québec	M. Gervais Simard, chargé de projets Ressources Environnement inc.
Association des détaillants en alimentation du Québec	M. Pierre-Alexandre Blouin Vice-président
Association des ingénieurs-conseils du Québec	M. Guy Fouquet Vice-président Aménagement, Environnement et Sciences de la terre Le groupe S.M. International inc.
Association minière du Québec (AMQ)	M ^{me} Josée Méthot Présidente-directrice générale
Conseil québécois du commerce de détail (CQCD)	M ^{me} Françoise Pâquet Directrice des relations gouvernementales
Conseil de l'industrie forestière du Québec	M. Pierre Vézina Directeur Énergie, Environnement et Services
Conseil des entreprises de services environnementaux	M. Richard Mimeau Directeur général
Conseil patronal de l'environnement du Québec (CPEQ)	M ^{me} Hélène Lauzon Présidente
Réseau Environnement	M ^{me} Karine Boies Présidente de la section Saguenay–Lac-Saint-Jean
Union des producteurs agricoles (UPA)	M. Martin Caron Deuxième vice-président



**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 